

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

1. Préambule

Les présentes conditions générales de vente de nos produits s'appliquent sans réserve, sauf accord exprès contraire convenus par écrit entre les parties. L'offre, l'acceptation de l'offre, la confirmation de commande ainsi que la vente de tout produit sont soumises aux conditions énoncées ci-après. Toute disposition ou modification du contrat par l'Acheteur sera inopposable au Vendeur sauf accord préalable écrit du Vendeur. Les présentes conditions constituent le socle de toute vente future opérée entre l'Acheteur et le Vendeur, à l'exclusion de toute autre convention. Le Vendeur pourra rectifier toute erreur ou omission au sein de ses brochures commerciales, listes de prix, offres et autres documents commerciaux sans qu'il puisse être tenu responsable des dommages et préjudices en découlant. Les présentes conditions générales de vente s'appliquent uniquement dans les relations avec des commerçants.

2. Commande et documents composant l'offre

Les commandes de l'Acheteur ne sont réputées acceptées par le Vendeur que si ce dernier ou son représentant les a acceptées et confirmées par écrit dans les 21 jours de leur réception. La quantité, la qualité, la description et les caractéristiques afférentes à la marchandise correspondent à l'offre commerciale du Vendeur (si l'offre est acceptée par l'Acheteur) ou à la commande de l'Acheteur (si la commande est acceptée par le Vendeur). Tous les documents commerciaux, caractéristiques et listes de prix sont strictement confidentiels et ne peuvent être mis à disposition des tiers. L'Acheteur est responsable de la précision de sa commande et s'oblige à communiquer au Vendeur, dans un délai raisonnable, toute information sur la marchandise commandée, afin que celui-ci puisse y répondre en conformité avec les termes du contrat. Dans les cas où les marchandises feront l'objet d'une fabrication ou d'une transformation par le Vendeur en fonction des spécifications techniques exigées par l'Acheteur, ce dernier devra indemniser le Vendeur de tous préjudices, dommages, coûts et dépenses que le Vendeur devrait engager ou serait prêt à payer, s'il s'avère que la fabrication ou la transformation de la marchandise conformément aux spécifications techniques de l'Acheteur, constitue une violation de brevet, copyright, marques, ou de tous autres droits de propriété intellectuelle ou industrielle. Le Vendeur se réserve le droit de modifier les spécifications descriptives de la marchandise dans la mesure où ces modifications sont requises par la loi pour autant qu'elles n'altèrent pas la qualité et ne limitent pas l'aptitude à l'emploi de la marchandise commandée.

3. Prix de vente

Le prix de vente est celui indiqué par le Vendeur ou, à défaut, le prix indiqué dans les listes de prix du Vendeur en vigueur au moment de la commande. En cas d'évolution des prix, générale et indépendante de la volonté des parties (tels que la variation des taux de change, les régulations monétaires, les changements douaniers, l'augmentation sensible du coût des matières et de la production) ou si cela est rendu nécessaire par le changement des conditions de livraison ou encore si le volume de la commande est inférieur à la quantité minimale indiquée dans les listes de prix en vigueur, l'Acheteur s'engage à négocier de bonne foi une augmentation du prix afin de compenser les surcoûts du Vendeur. Sauf indications contraires stipulées dans l'offre ou les listes de prix en vigueur et sauf autre accord passé par écrit entre le Vendeur et l'Acheteur, tous les prix indiqués par le Vendeur s'entendent, "EX WORKS incoterms 2010". En cas d'accord entre le Vendeur et l'Acheteur sur la livraison de la marchandise en d'autres lieux, l'Acheteur prendra à sa charge les frais de transport, d'emballage et d'assurance. Les prix s'entendent hors taxes. L'Acheteur versera au Vendeur, en plus du prix de vente, le montant de la TVA en vigueur. Si les conditions d'exonération de la TVA sont réunies (par ex. commerce intracommunautaire), l'Acheteur n'est pas tenu de verser la TVA, sauf en cas d'omission de son numéro d'identification de TVA dans sa commande ou d'absences de pièces justificatives d'exonération. Dans ces cas, le Vendeur est en droit de lui facturer la TVA. L'Acheteur s'oblige à libérer le Vendeur du paiement du montant intégral de toute TVA réclamée ultérieurement par les autorités fiscales ou à lui reverser ledit montant.

4. Conditions de paiement

Le prix de vente sera réglé par l'Acheteur dans les 30 jours suivant la date de facturation. Le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement due au créancier en cas de retard de paiement conformément aux articles L.441-3 et L.441-6 du Code de commerce s'élève à 40 €. Les paiements seront effectués par virement bancaire; les règlements par traites ou chèques ne sont pas admis. Si l'Acheteur ne s'est pas acquitté de sa créance à l'échéance, le Vendeur peut, sans pour autant renoncer à ses droits, soit :
- dénoncer le contrat et/ou suspendre toutes livraisons à l'Acheteur, et/ou
- exiger de l'Acheteur le paiement d'intérêts à un taux égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage, sur le montant impayé exigible jusqu'à l'apurement de la dette.

5. Livraison de la marchandise

La livraison de la marchandise est réputée effectuée à la réception, à tout moment, de la marchandise par l'Acheteur sur le lieu de mise à disposition du Vendeur, soit dès que ce dernier a informé l'Acheteur que la marchandise est prête à être enlevée, soit à la livraison de la marchandise en tout autre lieu convenu avec le Vendeur. Lorsqu'il s'agit d'une livraison de marchandises en gros, le Vendeur est en droit de livrer plus ou moins 10% du volume commandé sans modification de son prix de vente. Dans ce cas, la quantité livrée sera réputée conforme au contrat. Le Vendeur peut reporter à quatre semaines maximum la date de livraison précise stipulée dans le contrat, moyennant un avis écrit adressé à l'Acheteur trois semaines au moins avant la date de livraison indiquée dans le contrat. Si le contrat prévoit une date de livraison précise et que le Vendeur ne livre la marchandise, ni dans les délais prévus, ni dans les délais reportés, l'Acheteur ne peut se prévaloir, moyennant un avis écrit préalable que d'un droit à dommages-intérêts forfaitaire à hauteur de 0,5% par semaine du prix net de la commande concernée, sauf si les circonstances permettent d'exclure le préjudice subi par l'Acheteur. Cette restriction ne vaut pas si le retard est dû à une faute intentionnelle ou une négligence grossière imputable au Vendeur, à ses représentants ou ses préposés ou si le Vendeur a manqué à une autre obligation contractuelle essentielle. Si le Vendeur ne livre pas la marchandise dans le délai prévu, l'Acheteur devra lui fixer un nouveau délai à l'expiration duquel ce dernier sera en droit de résilier le contrat. L'Acheteur ne pourra se prévaloir d'un droit à dommages-intérêts pour non-exécution que si le retard de livraison est dû à une faute intentionnelle ou à une négligence grave ou si le Vendeur a manqué à une obligation contractuelle essentielle par sa faute. A la date d'échéance, l'Acheteur est tenu de s'acquitter du prix de vente même s'il accuse un retard dans la réception de la marchandise. Dans ce cas, le Vendeur procédera à la mise en stock de la marchandise aux risques et aux frais de l'Acheteur. En cas de revente de la marchandise, il incombe au seul Acheteur de respecter toutes les éventuelles restrictions à l'exportation, prescriptions douanières et autres dispositions administratives. Par les présentes, il libère expressément et entièrement le Vendeur de tout éventuel recours introduit au titre du non-respect desdites dispositions.

6. Transfert des risques

Les risques de dommage ou perte de la marchandise seront transférés à l'Acheteur:

- si la marchandise n'est pas livrée sur un lieu de livraison du Vendeur; au moment de la remise ou si l'Acheteur accuse un retard de réception, au moment où le Vendeur propose ladite remise de la marchandise,
- si la marchandise est livrée sur un lieu de livraison du Vendeur "EX-WORKS", Incoterms 2010), au moment où le Vendeur informe l'Acheteur de la disponibilité de la marchandise.

7. Réserve de propriété

Indépendamment de la livraison, du transfert des risques ou de toute autre disposition des présentes conditions de vente et de livraison, la propriété de la marchandise ne sera pas transférée à l'Acheteur tant que ce dernier ne se sera pas complètement acquitté du prix de vente. Le Vendeur peut demander la restitution de la marchandise, l'écouler ou en disposer autrement tant que le prix de vente n'a pas été intégralement payé. Jusqu'à obtention du droit de propriété, l'Acheteur a l'obligation de conserver la marchandise, de la stocker et de la protéger en souscrivant les assurances nécessaires et de la marquer comme étant la propriété du Vendeur. Jusqu'au parfait paiement, l'Acheteur peut revendre ou utiliser la marchandise dans le cours ordinaire de ses affaires sous réserve de tenir à la disposition du Vendeur toute rémunération (y compris tout éventuel paiement d'assurance) et de conserver ces sommes sans confusion de celles-ci avec son patrimoine ou celui d'un tiers. Si les marchandises ont fait l'objet d'une transformation et que cette transformation a été réalisée avec des pièces dont le Vendeur n'est pas propriétaire, ce dernier en acquiert la propriété partielle. La même règle s'applique si les marchandises du Vendeur sont incorporées à celles d'un tiers. L'Acheteur est tenu d'informer le Vendeur sans délai de tout nantissement ou de toute autre intervention de tiers sur la marchandise, afin de lui permettre d'introduire un recours devant le juge compétent. A défaut de satisfaire à cette obligation, l'Acheteur sera tenu responsable de tout dommage en découlant. A la demande de l'Acheteur, le Vendeur s'engage à libérer les sûretés, à concurrence du montant dépassant les créances détenues par ce dernier. Le Vendeur choisit les sûretés à libérer.

8. Garantie et exclusion de responsabilité

Dès livraison, l'Acheteur est tenu d'examiner immédiatement la marchandise et, le cas échéant, de faire valoir ses réclamations. Seul le Vendeur peut autoriser le retour de la marchandise. Le Vendeur décline toute responsabilité quant à la conformité de la marchandise à l'usage particulier auquel elle est destinée. La responsabilité du Vendeur n'est engagée que dans les situations suivantes:

- le Vendeur ne pourra être tenu responsable des défauts de la marchandise résultant du descriptif des marchandises ou des spécifications données par l'Acheteur;
- le Vendeur ne pourra être tenu responsable de la défectuosité de la marchandise si le prix de vente exigible n'a pas encore été payé à la date d'échéance ;
- la responsabilité du Vendeur ne s'étend pas aux pièces, matériaux ou autres équipements, fabriqués par l'Acheteur lui-même ou à sa demande, à moins que le fabricant desdites pièces dégage le Vendeur de toute responsabilité à ce sujet.

Cette garantie ne s'applique pas aux défauts de produits résultant d'une erreur d'installation ou d'utilisation, d'un usage non conforme, d'une négligence ou d'une autre cause. Le Vendeur ne pourra être déchargé de sa responsabilité si le défaut résulte d'un acte intentionnel ou d'une négligence grave ou encore d'un manquement à toutes autres obligations contractuelles essentielles. L'Acheteur peut demander le remplacement de la marchandise, la réparation ou une remise de prix, pour autant que la clause correspondante soit stipulée dans le contrat. Si l'objet de la vente présente un défaut imputable au Vendeur et que ce dernier en est informé, il est en droit de procéder gratuitement au remplacement ou à la réparation de la marchandise. Si ce dernier n'est pas disposé ou qu'il n'est pas en mesure de réparer ou de remplacer la marchandise, l'Acheteur peut, selon son bon choix, demander l'annulation du contrat ou la diminution du prix de vente. Si, suite à une réclamation, le Vendeur demande à l'Acheteur de retourner la marchandise, l'Acheteur est tenu de remplir le bordereau de retour, de l'adresser préalablement au Vendeur et de le joindre aux documents de transport. Si le bordereau de retour n'est pas envoyé au Vendeur ni joint aux documents de transport ou affiché de façon visible sur la marchandise et que l'attribution de la marchandise retournée s'en trouve affectée ou est rendue impossible, tout recours en garantie de l'Acheteur est exclu.

9. Autres clauses

Le Vendeur peut modifier ou améliorer la marchandise sans être obligé d'en informer préalablement l'Acheteur pour autant que ladite modification ou amélioration n'affecte ou ne détériore pas durablement ni la forme, ni la fonction de la marchandise. Les présentes conditions générales de vente et de livraison annulent et remplacent toutes les conventions écrites ou orales préalablement convenues entre les parties. Aucune des deux parties ne saurait rendre les présentes conditions accessibles à des tiers sans l'accord écrit de l'autre partie au contrat.

10. Droit applicable; juridiction

La présente convention est soumise au droit français à l'exclusion de la Convention des Nations Unies en matière de vente internationale de marchandises. Les parties attribuent la compétence juridictionnelle exclusive aux tribunaux du ressort du siège du Vendeur. Le Vendeur est également en droit de saisir un tribunal du ressort du siège de l'Acheteur ou tout autre tribunal compétent selon le droit national ou international en vigueur.